

Rectificatifs de Michèle Borchers (12 juin 2007)

1

Correctifs et addenda de Michèle Borchers à sa présentation orale et à son mémoire

(1) Réaction à l'intervention de M. Mbaraga (MDDEP) :

Dans ma présentation orale, je mentionnais :

« Nous savons maintenant qu'il est tout à fait légal d'importer au Québec non seulement des matières dangereuses et des matières recyclables ou compostables, mais aussi des matières résiduelles *à condition que le camion qui les transporte contienne au moins 50 % de matières recyclables.* »

Le représentant du Ministère de l'Environnement est intervenu pour dire qu'il ne savait pas d'où je tenais cette information. Cette information a pourtant été donnée à un membre de la Coalition (Ed Masotti) au téléphone par M. Marc Dubreuil, directeur régional du ministère de l'Environnement :

« Il existe maintenant un nouveau règlement, et les déchets pourraient venir de l'Ontario si les déchets recyclables composaient **plus de 50 %** du contenu du camion ».

Cette information a été confirmée plus tard au téléphone par un agent du ministère de l'Environnement.

Rectificatif de ma part :

« ... à condition que le camion qui les transporte contienne **plus de 50 %** de matières recyclables ».

Autrement dit, il suffit que le camion contienne 50,1 % de matières recyclables pour transporter au Québec des matières résiduelles ordinaires.

(2) Réaction de M. André Poulin (Teknika) :

M. André Poulin (Teknika) a réagi à une information que je citais et qui était extraite d'une lettre de M. D. Rouleau à M. Shannon Martin, président de l'Association des riverains du lac Danford et des lacs environnants, selon laquelle LDC avait mandaté Teknika HBA pour l'assister à gérer et exploiter le futur CIEVO. Il a confirmé en substance cette information, en lisant le passage de la lettre et ajouté deux choses :

- (a) cela n'empêchait pas sa compagnie d'être indépendante dans ses jugements et ses évaluations;
- (b) LDC procéderait par appel d'offres pour faire appel aux services d'ingénierie à l'avenir, et Teknika-Fondex serait « sur les rangs » comme d'autres compagnies d'ingénierie.

Ma réaction :

- (a) À moins que Teknika-Fondex décide de travailler bénévolement (gratuitement) pour LDC si le projet se réalisait, il est clair que la compagnie Teknika-Fondex profiterait économiquement de la réalisation du projet pour laquelle elle a réalisé l'étude d'impact, puisqu'elle ferait payer ses services à LDC – et ce, pendant des années à venir.
- (b) La lettre que j'ai citée à l'audience du 12 juin (Annexe 02 de mon mémoire écrit) ne mentionne aucunement que LDC procéderait par appel d'offres. Au contraire, elle précise que LDC a déjà mandaté Teknika HBA pour l'assister à gérer et exploiter le CIEVO.

(3) Critères permettant de mesurer l'acceptabilité sociale :

Aux audiences de Mai, M. Mbaraga (MDDEP) a mentionné qu'il n'y avait pas de critères clairs et précis permettant de mesurer cette acceptabilité sociale, mais que son ministère se fait essentiellement à deux procédures : (1) la consultation publique accompagnant l'adoption du PGMR d'une MRC ; (2) les audiences du BAPE.

Au sujet de la consultation publique accompagnant l'adoption d'un PGMR, j'aimerais apporter les informations suivantes :

Selon la réponse obtenue du MDDEP à ma question à ce sujet (DTQ2.1, p. 1), « la consultation publique **fait partie de la procédure de modification ou de révision du plan de gestion**, sauf si l'économie générale du plan n'est pas remise en cause à l'occasion de sa modification ou de sa révision.

Recyc-Québec a établi des balises pour cibler les éléments pouvant affecter l'économie générale d'un plan de gestion. »

Mes commentaires :

Il faudrait donc demander à Recyc-Québec si, dans le cas présent, la modification « remet en question l'économie générale du PGMR ». Il est clair, selon moi, que la réponse est oui, puisque l'établissement d'un LET dans la MRC de Pontiac entraînerait un bénéfice important à la MRC. Si Recyc-Québec devait confirmer, cela voudrait dire que la MRC de Pontiac devrait réaliser une nouvelle consultation publique sur la modification à son PGMR. À noter que le directeur général de la MRC, interrogé par écrit par la Coalition, a répondu que la MRC n'était pas tenue une deuxième consultation à cause de la modification à son PGMR.